



Projet pédagogique

La profession

La kinésithérapie est, par définition, le soin par le mouvement ... et aussi le soin du mouvement. Elle nécessite, pour son exercice, des compétences à la fois intellectuelles, techniques et relationnelles et c'est l'approche manuelle qui lui confère son caractère spécifique.

L'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes définit la masso-kinésithérapie comme « *une discipline de santé et une science clinique. Elle est centrée sur le mouvement et l'activité de la personne humaine à tous les âges de la vie, que ce soit dans un but thérapeutique ou pour favoriser le maintien ou l'amélioration de la santé physique, psychique et sociale, la gestion du handicap et le mieux être des personnes. Les interventions de masso-kinésithérapie s'inscrivent dans les politiques de santé et participent aux actions de santé publique.*

Tenant compte de l'activité des autres professions de santé, la masso-kinésithérapie met au cœur de sa pratique le patient et vise à le rendre coauteur dans la gestion de ses capacités fonctionnelles, de son autonomie et de sa santé ».

Aujourd'hui, le Masseur-Kinésithérapeute est responsable de ses choix thérapeutiques à partir du diagnostic kinésithérapique. Avant tout, il fait une analyse qui induit la trame de son intervention ; elle est personnalisée et intègre la dimension globale (psychologique, sociale, économique, culturelle) du patient.

La kinésithérapie est une profession réglementée. Seuls les titulaires du diplôme d'Etat délivré par le Ministère de la Santé et des Solidarités sont autorisés à exercer. Ce sont les décrets n° 96-879 du 8 octobre 1996 et n° 2000-577 du 27 juin 2000 relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de Masseur-Kinésithérapeute qui régissent l'exercice professionnel et déterminent la formation initiale.

Le programme de formation

Selon le nouveau programme des études mis en place en septembre 2015, les études durent 4 ans après une année de formation / sélection en première année commune aux études de santé (PACES) :

- > 1 année de concours en PACES : faculté de médecine,
- > 1er cycle : 1re et 2e années de kinésithérapie,
- > 2e cycle : 3e et 4e années de kinésithérapie.

Les études sont construites sur le modèle universitaire en 8 semestres qui alternent des enseignements fondamentaux assurés par la faculté de médecine, des enseignements professionnels, des formations pratiques et 42 semaines de stages.

Les études sont sanctionnées par un Diplôme d'État auquel est rattaché un grade universitaire (licence), affecté de 240 ECTS à partir desquels il est possible de prolonger ses études en faculté.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique de formation de l'IFMK vise le développement d'un sens clinique, d'une pratique manuelle et d'un esprit critique fondés sur des connaissances solides. Notre volonté est que chaque étudiant puisse prendre les décisions thérapeutiques appropriées à la situation des patients et développe les habiletés gestuelles et les attitudes professionnelles adaptées à l'exercice de la kinésithérapie.

La réforme actuelle va permettre aux étudiants de mieux appréhender le raisonnement clinique, l'analyse réflexive, la construction d'un projet en lien avec une situation et pas simplement avec un savoir. Il s'agit pour lui de faire le lien entre les connaissances fondamentales et la prise en charge pratique d'un patient donné dans une situation donnée, ce que le passage d'un enseignement par savoirs à un enseignement par compétences doit favoriser.

La formation clinique

La réingénierie des études oriente la formation dans le sens de l'acquisition de compétences. Ainsi la formation clinique devient dès lors un élément essentiel du dispositif autour duquel s'articulent les différents temps et moyens pédagogiques.

ou dispositif autour duquel s'articulent les différents temps et moyens pédagogiques.

Les stages s'effectuent principalement dans les départements de l'Aveyron, du Cantal, du Lot, de la Lozère et du Tarn. Ce choix répond à un besoin de territoire, fixé par la Région Occitanie, dans le cadre d'une dynamique régionale visant à intégrer une politique de collaboration voir de réseau. Dans ces conditions, l'Institut doit d'être particulièrement attentif aux modalités de déroulement des stages cliniques, notamment sur les points suivants.

En accord avec le programme officiel, les 4 années de formation sont organisées en semestres et en cycles. Quatre semestres en 1^{ère} & 2^{ème} années (1^{er} cycle), et 4 semestres en 3^{ème} & 4^{ème} années (2^e cycle). L'enseignement en deuxième cycle est partagé, entre formation en Institut (40%) et formation clinique (60%).

Objectifs de la formation clinique :

Au cours du stage clinique l'étudiant prend en charge des patients. Il va ainsi acquérir un savoir-faire. Mais le stage est une expérience individuelle avec plus ou moins d'interférences liées aux personnes, aux situations, aux contraintes. Un des moyens de minimiser ces biais est de définir des objectifs d'apprentissage.

Les débouchés

Secteurs d'activité

Le Masseur Kinésithérapeute traite tous types de patients, du nourrisson (voire du prématuré), au troisième et quatrième âge. Si l'on se réfère à l'affection causale, outre celles relevant traditionnellement de masso-kinésithérapie : rhumatologie, orthopédie-traumatologie, neurologie, pathologies respiratoires et cardio-vasculaires, le Masseur Kinésithérapeute intervient aujourd'hui dans de nombreuses autres pathologies : uro-gynéco-proctologie, affections ORL, pathologie maxillo-faciale, vertiges...

Le métier de Masseur Kinésithérapeute est en perpétuelle évolution. Il est lié, d'une part, au développement des techniques médicales et chirurgicales modernes. D'autre part, au vieillissement de la population qui, dans ce cas précis, oriente la demande de soins plutôt vers une prise en charge médico-sociale.

Conditions d'exercice

L'exercice de la masso-kinésithérapie est réglementé. Il ne peut-être pratiqué que par les titulaires du Diplôme d'Etat français ou les détenteurs d'un diplôme attribué dans l'un des pays de la CEE.

En région Occitanie, comme sur le territoire national, environ 80% des Masseurs Kinésithérapeutes exercent dans le secteur libéral et 20% dans le secteur salarié. Selon le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité la densité est de 95 professionnels pour 100 000 habitants (au 01/01/03 en métropole). Pour l'Occitanie, la densité est de 112 dont 137 pour la Haute-Garonne et 88 pour le Tarn. Une mobilité intra ou inter-régions peut donc être nécessaire pour trouver un emploi stable et définitif.

En secteur libéral, le métier s'exerce généralement en cabinet, seul ou en association. L'activité est le plus souvent partagée entre soins à domicile et soins au cabinet. Le paiement s'effectue à l'acte et sa valeur est indiquée d'après la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Auxiliaires Médicaux (fixée par arrêté ministériel).

À l'hôpital, le Masseur Kinésithérapeute est le plus souvent affecté dans un service spécialisé. L'activité s'organise alors en fonction de la discipline concernée. Les Masseurs Kinésithérapeutes du secteur public (Fonction Publique Hospitalière) sont soumis au statut du livre IX du code de la santé.

En institution, centre de rééducation, maison de retraite, institut médico-pédagogique... Le Masseur Kinésithérapeute exerce son métier en fonction du recrutement de l'établissement. Salariés du secteur privé, ils sont régis par des conventions collectives.

Déroulement de carrière et promotions possibles (secteur hospitalier)

Il existe un diplôme de Cadres de Santé délivré dans les Instituts de formation de Cadres de Santé (préparation possible après cinq années d'exercice professionnel). Ce diplôme permet d'accéder à des postes d'encadrement (secteur hospitalier, instituts de formation), d'enseignement en Institut de Formation.

En formation continue, des Attestations ou Diplômes Universitaires (DU, Masters et Doctorats) permettent d'accéder à certaines spécialités : kinésithérapie du sport, kinésithérapie respiratoire, biomécanique...

CENTRE HOSPITALIER RODEZ

AVENUE DE L' HÔPITAL
12027 RODEZ CEDEX 9

05 65 55 12 12

05 65 55 27 19